# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

### LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 23

présenté par Mme Batho et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

## ARTICLE 7

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La contravention prévue à l'article R 645-12 du code pénal semble plus adaptée qu'un délit dès lors qu'aucune atteinte aux personnes ni aux biens n'est relevée.